



ARRETE N° ARR 25.652/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR LECANU - LE DELICE DE PARIS
- REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté annuel 2025 n°24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n°24.177/N du 2 mai 2024,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans les arrêtés n°24.551/N et n°25.262/N susvisés,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Monsieur Stéphane LECANU, traiteur événementiel « Le Délice de Paris », domicilié 6 place de la Noirat - 91800 BRUNOY et immatriculée au RCS sous le n°837641133-00025, afin d'exercer la vente de boissons chaudes, vin chaud, crêpes, gaufres et churros à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation du 15 au 31 décembre 2025 sauf, à sa demande, le 25 décembre, à l'occasion des festivités de fin d'année organisées par la Ville.

ARRETE N° ARR 25.652/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR LECANU - LE DELICE DE PARIS
- REGULARISATION**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur Stéphane LECANU, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Monsieur Stéphane LECANU est autorisé à installer son stand de vente dans un chalet, place de la Mairie, du 15 décembre 2025 à 14h jusqu'au 31 décembre 2025 à 23h59, sauf, à sa demande, le 25 décembre, dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur Stéphane LECANU a l'autorisation temporaire de vendre du vin chaud (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville, Monsieur Stéphane LECANU est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boissons chaudes, vin chaud, crêpes, gaufres et churros pour :

- les lundi 15, mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2025 de 16h à 19h,
- les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 décembre 2025 de 10h à 12h et de 14h à 19h,
- les mardi 23 et mercredi 24 décembre 2025 de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
- les vendredi 26, samedi 27, dimanche 28, lundi 29 et mardi 30 décembre 2025 de 11h à 12h30 et de 14h à 19h,
- le mercredi 31 décembre 2025 de 11h à 12h30 et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 25.652/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR LECANU - LE DELICE DE PARIS
- REGULARISATION**

ARTICLE 7 : Monsieur Stéphane LECANU s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 276,80 € et est calculée comme suit :

Stand de vente par un brunoyen pendant une manifestation pour 16 jours d'occupation = 17,30 € x 16 = 276,80 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 19 décembre 2025.

ARTICLE 8 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane LECANU, traiteur évènementiel « Le Délice de Paris », domicilié 6 place de la Noirat - 91800 BRUNOY, par mail à lddpevent4@gmail.com.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.652/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MONSIEUR LECANU - LE DELICE DE PARIS
- REGULARISATION**

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 17 décembre 2025